

**MAIRIE DE BOUSSENS**  
31360  
**HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de convocation :**  
04/11/2022

**Nombre de conseillers**  
**en exercice : 15**

Délibération du Conseil  
Municipal  
D.C.M N° 12-10  
Remboursement de  
travaux faits par  
un locataire

L'an deux mille vingt-deux et le dix-sept novembre à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Présents :** : M. SANS (Proc), Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, GRANGE (Proc), MM ROQUEBERT, CELLIER, DESHONS, Mmes COURTOUX, SANDY, AGUILA.

**Absents excusés :**

M. AMOUROUX (Proc. M. SANS)  
M.EVIN (Proc. Mme GRANGE).

**Madame GRANGE a été élue Secrétaire**

**Ouverture de la séance à 19h00**

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment communal situé N°3 rue des acacias a été loué à Madame MONNOT.

Il ajoute que Madame MONNOT a rajouté sur les clôtures du terrain des « brise-vue » à ses frais. Monsieur le Maire propose que ces frais lui soient remboursés, il s'agit :

-lamelles occultantes APV pour un montant de 292,89 € (Deux cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-neuf cents)

Brise vue ultra résistants pour un montant de 177,95 € (Cent soixante-dix-sept euros et quatre-vingt-quinze cents)

-lamelles occultantes PVC pour un montant de 185,94 € (Cent quatre-vingt-cinq euros et quatre-vingt-quatorze cents) soit un total de 656,78 € (Six cent cinquante-six euros et soixante-dix-huit cents).

**Où** l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de rembourser à Madame MONNOT la somme de 656,78 € TTC qu'elle a engagée pour occulter les clôtures du terrain, du pavillon communal qu'elle occupe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Affiché le 22/11/2022

Pour extrait certifié conforme

En Mairie, le 21 novembre 2022

Le Maire,

**C.SANS**

